

# BULLETIN MUNICIPAL



JUILLET 2024

Retrouvez votre bulletin municipal sur [www.loupiacdelareole.fr](http://www.loupiacdelareole.fr)



Chères Loupiacaises, chers Loupiacais,

Alors que nous entrons dans la saison estivale, je souhaite vous adresser quelques mots empreints de sérénité et de bien-être, en cette période où notre belle commune de Loupiac-de-la-Réole rayonne de ses 500 âmes.

Le printemps dernier, nous avons mis en place un nouveau système d'adressage, qui a été accueilli avec enthousiasme et compréhension par beaucoup d'entre vous. Ce changement, bien que minime en apparence, contribue à améliorer notre quotidien et notre organisation communale. Merci à chacun pour votre adaptabilité et votre soutien dans cette transition.

L'été est une période propice à la détente et à la convivialité. Je vous encourage tous à prendre le temps de vous ressourcer, à profiter du bon temps et de la beauté de notre environnement. Prenez également soin de vous et de vos proches, notamment de nos anciens, qui peuvent souffrir de la chaleur estivale. Veillons ensemble à leur bien-être et assurons-nous qu'ils ne manquent de rien.

En cette période où la nature est en plein essor, il est essentiel de maintenir nos espaces de vie propres et bien entretenus. Une attention particulière doit être portée à la prévention des incendies. En entretenant vos jardins et en évitant les sources potentielles de départ de feu, vous contribuez à la sécurité de toute notre communauté. Ensemble, nous pouvons préserver la quiétude et la beauté de notre village.

Je tiens également à vous rappeler l'importance de l'économie d'eau et d'énergie durant cette saison. Utilisons l'eau avec parcimonie, surtout pour l'arrosage des jardins et les usages domestiques. Adoptons des gestes simples pour économiser l'énergie, tels que l'utilisation des appareils électriques pendant les heures creuses et l'optimisation de l'usage de la climatisation. Ces actions, bien que petites, ont un impact significatif sur la préservation de nos ressources et le respect de notre environnement.

Je vous souhaite à toutes et à tous un été serein et apaisé. Que cette période soit pour chacun l'occasion de moments joyeux et de rencontres chaleureuses.

Avec toute mon amitié,

Emmanuel Gil

## Le nouvel adressage - Que sont ces nouveaux noms ?

Voici maintenant plus de deux mois que le nouvel adressage est entré en vigueur dans notre commune comme dans la majorité des communes de France et la totalité d'ici la fin 2024 selon la loi dite 3 DS de février 2022.

Si comme expliqué dans une chronique précédente, la commission qui a travaillé le sujet et le Conseil Municipal sont restés autant que possible fidèles aux anciennes appellations, un certain nombre de nouvelles dénominations sont apparues, voici les raisons qui ont guidé nos choix parmi les voies les plus utilisées.

**Rue Jean Gaston Dumeste.** Cette rue traverse le village depuis la limite avec Blagnac jusqu'au croisement de la route des Pyrénées.

Jean Gaston Dumeste, natif de Salles, a été nommé à Loupiac en 1920 où il a occupé la fonction d'instituteur et la charge de secrétaire de Mairie, comme c'était souvent le cas dans les petites communes. Homme discret, durement marqué par la première guerre mondiale à laquelle il a participé et dont il est revenu profondément pacifiste en admirateur de Jaurès et en militant convaincu de la Société des Nations (SDN, ancêtre de l'ONU).

Cet entre-deux-guerres trop court, vingt ans, qui verra se succéder tous les espoirs et émerger tous les périls, il le passera à Loupiac. En 1940, il est nommé directeur à l'école des garçons à La Réole (actuellement Blaise Charlut). Il s'occupera activement d'une association d'aide aux anciens combattants et prisonniers de guerre.

Après l'occupation de la zone libre, à partir de la fin 1942, au contact des autorités d'occupation, de par son poste au secrétariat de mairie, il escamotera des documents dans lesquels certains habitants de Loupiac et des environs devaient faire l'objet d'une rafle après quelques actes de résistance, leur épargnant ainsi de possibles sérieux ennuis et une probable déportation.

En homme discret, tranquille et modéré, il n'a jamais fait état publiquement de ces actions. Seuls de réels témoins encore vivants l'ont évoqué bien après sa disparition en 1981.

Il avait souhaité en hommage à son ancienne école de Loupiac, que lors de ses obsèques le convoi funéraire fasse une halte sous le préau de l'école.

Le Conseil a souhaité associer son nom à la commune même si ceux qui l'ont connu ont pour la plupart disparu. Le Conseil a pu contacter une de ses nièces, la recevoir à la mairie courant 2023 et ainsi s'assurer de son accord. Ce fut l'occasion d'un bel échange.

**Route de la Bugade.** Cette route en partie en sens unique relie le bourg au stade.

En occitan, langue parlée au quotidien jusqu'au milieu du siècle dernier, la bugade désigne la grande lessive. Jusqu'à la généralisation de la machine à laver, il y a une soixantaine d'années, le lavoir communal était le lieu de rencontre des femmes venant laver et rincer le linge. Chaque commune en possédait un ou plusieurs suivant son importance. Celui de Loupiac a fait l'objet d'une rénovation au début des années 2000. Cf une ancienne chronique « des êtres nombreux au lavoir » sur le site de la commune.

**Route de Sainte-Croix.** Cette route traverse la commune depuis le bas de la commune après le canal jusqu'au bourg.

Les dénominations « route de l'église » sont communes à la plupart des villages. Les services de la poste sur lesquels s'est appuyée la commission recommandaient, autant que possible, de différencier les noms de façon à ne pas retrouver dans un même secteur un grand nombre d'appellations identiques évitant ainsi des erreurs de destination en particulier des services de secours. Le choix a été fait de donner à cette rue le nom consacré de l'église de Loupiac, Sainte Croix.

**Rue Jacques Gajac.** Cette courte rue en sens unique contourne l'épicerie et aboutit à l'abri bus des collégiens et lycéens.

Jacques Gajac, ancien notaire à Marmande, était propriétaire de nombreuses fermes dans le secteur, dont deux à Loupiac. L'une était ce qui est l'actuelle épicerie et logement communal. C'est à Jacques Gajac que la commune a acheté cet immeuble ainsi que la parcelle où se trouvent l'abri bus et les actuelles maisons Sanquer, Pottier et location Baudin.

L'autre propriété Gajac se situe à Daney. Cette exploitation agricole a longtemps été occupée par la famille Pourrat (Guy, dit « titi » et son épouse Lucette), jusqu'à leur départ de la commune. Elle marque la survivance, l'une des dernières de la commune, de l'ancien système du métayage/fermage. Le métayer était lié au bien exploité et au propriétaire jusqu'au bout, il demeurait dans les lieux même s'il avait fini d'exploiter. Ainsi, la ferme n'a été vendue par les descendants de Maître Gajac qu'après le départ volontaire de la famille Pourrat, âge et problèmes de santé.

**Route du Gran Boï.** Cette route transversale au sud de la commune, relie la commune de Blagnac à la route des Pyrénées.

Comme pour la Bugade, le choix a été fait de conserver le vocable occitan gascon de ce lieu autrefois appelé Bois Majou (le grand bois qui au moyen âge effrayait les pèlerins au-delà de la vallée de la Garonne).

La dénomination Bois Majou était la plus problématique pour les services de la poste et celui des secours, entre nord et sud curieusement découpés, la même appellation sur les communes voisines de Noailac et Aillas.

Il s'agit là d'un vocable particulier au gascon local bazadais, on retrouve le nom d'un groupe musical « Pilot de boï » que les amateurs de folklore traditionnel connaissent bien. Le vocable général occitan pour bois est bosc.

**Chemin du Rucher.** Ce chemin communal rural relie le bourg au niveau de la maison Bahier à la route du stade nouvellement la Bugade.

Monsieur Duzan, grand père d'Odile Chiron, était propriétaire de nombreuses parcelles dans Loupiac. Sur l'un de ses terrains (actuelle maison Gay), il avait installé un rucher et s'adonnait à l'apiculture. Ce rucher situé au bas de la parcelle, était entouré de quatre très grands marronniers qui lui procuraient fraîcheur et pollen à volonté. Un seul de ces arbres vénérables est encore debout, deux ont subi les éléments, orage et tempête.

Longtemps après sa démolition des essaims logeaient encore dans le tronc du plus grand des marronniers, finissant par l'évider et causer sa perte.

**Route de la Picharde.** Elle traverse Loupiac du nord vers le sud depuis le bourg jusqu'à l'extrémité de la commune et la route venant de Pondaurat.

La commune de Loupiac ressemble, sur la carte, à une sorte de grand rectangle terminé au sud par une sorte de doigt pointé vers Aillas... ou comme un organe servant à se soulager. Là aussi l'occitan gascon fournit une explication, pichar signifie pisser. Nos ancêtres avaient autant que nous, et sans doute d'avantage, le sens de l'ironie et de la dérision et on peut imaginer qu'ils avaient bien perçu le côté « exutoire » de cet appendice.

Ceci n'est bien évidemment qu'une interprétation personnelle.

La route de la Picharde se prolonge par un chemin rural de terre baptisé officiellement, « **Chemin de la Castagnère** » nom d'usage car il menait à un bois planté de châtaigniers.

Gérard Gay

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

**Pour permettre la distribution de votre courrier en toute sécurité et sérénité par la poste,**

**Nous vous remercions de bien vérifier que :**



- Votre boîte aux lettres est positionnée et accessible depuis l'extérieur de votre propriété
- Le nouveau numéro d'adressage qui vous a été fourni par la commune est visible de la route ou de la rue devant la propriété
- Votre sonnette fonctionne et soit bien installée à l'extérieur de la propriété
- Si en présence d'un chien, quel que soit sa taille ou son caractère, de bien veiller à ce qu'aucun contact ne soit possible entre lui et le facteur.

\*\*\*\*\*

**Remerciements à Gina pour tout ce qu'elle a fait pour notre village,  
Et qui restera à jamais dans nos cœurs de Loupiacaise et Loupiacais**



Samedi 6 juillet, une petite cérémonie a eu lieu pour honorer une personne exceptionnelle qui a consacré plus de deux décennies de sa vie au service de notre village.

Gina SEGUES, employée communale à temps partiel depuis 2002, a su se distinguer par son dévouement, sa rigueur et sa bienveillance.

Malgré ses responsabilités familiales (mère dévouée de trois enfants) et les défis que cela pouvait représenter, elle a toujours trouvé le temps et l'énergie pour servir notre village avec une assiduité exemplaire et le sourire.

Ce qui mérite aussi d'être souligné, c'est sa manière de se déplacer dans notre commune par tous les temps. Gina a choisi de se déplacer à vélo ou à pied pour accomplir son travail, que ce soit le ménage à l'école, à la médiathèque, à la salle des fêtes ou à la mairie.

Gina bien gagné le droit de profiter de sa retraite pleinement méritée, entourée de sa famille et de ses amis.

---

## L'ETAT CIVIL

---

### Mariages

- AJRA Slaheddine et CAVALLO Anne-Marie 20/04/2024
- POTIER Stéphane et BOUIN Solange 29/06/2024
- LUSTENBERGER Dominique et LASSERRE CAPDEVILLE Florence 13/07/2024

### Décès

- DARMOUN Marie-Christine 29/06/2024

# RECENSEMENTS DIVERS ET VARIÉS

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Prochainement!**



En 2025, la commune de Loupiac de la Réole sera concernée par le recensement de la population, qui a lieu tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il se déroulera du :

**jeudi 16 janvier au samedi 17 Février 2025.**

Le recensement détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante et la connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire et de son évolution permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Un agent recenseur assermenté passera dans chaque maison pour remplir un questionnaire. Toute personne souhaitant postuler pour cette fonction peut passer en mairie pour obtenir les renseignements nécessaires.

\*\*\*\*\*

## RECENSEMENT CITOYEN

**C'EST OBLIGATOIRE**

### **Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ?**

Faire votre recensement citoyen à l'âge de 16 ans est **obligatoire**, que **vous viviez en France ou à l'étranger**.

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à **partir de votre 16<sup>e</sup> anniversaire**. Vous devez le faire **dans les 3 mois qui suivent**. Dans le cas où le jeune est devenu français entre 16 et 25 ans, ou qu'il avait la possibilité de rejeter la nationalité française mais qu'il a choisi d'être français, le recensement citoyen reste obligatoire mais avec des modalités différentes.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une **attestation de recensement**, indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25<sup>e</sup> anniversaire.
- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18<sup>e</sup> anniversaire et pourrez alors voter.

**Vous pouvez faire le recensement citoyen à la mairie de votre domicile, ou sur internet à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>**

---

# PROCES VERBAUX DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2023

**Excusés** : Clara BIELLMANN — Bernard PLAT      **Secrétaire** : Sandrine VAYASSE

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Novembre** : après lecture, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Démission de Florence ROUSSET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire** : le maire donne lecture du courrier du Préfet validant la démission de Florence ROUSSET de son poste d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale. Ce courrier précise que le nouveau tableau du Conseil Municipal doit lui être adressé dans un délai de 15 jours.

Le Conseil Municipal doit décider de nommer ou non un nouvel Adjoint. Le maire propose à chacun d'exprimer sa position sur cette question.

G.GAY et M. LATRILLE se prononcent pour élire un nouvel adjoint et exposent les raisons de leur position. E. GIL ne s'est pas prononcé. Un tour de table permet à chacun d'exprimer sa position. Les conseillers présents disent ne pas être candidats à une fonction d'adjoint.

En conséquence le maire propose de supprimer un poste d'adjoint et d'acter cette décision par délibération. Approuvé à l'unanimité.

De fait, le rang des adjoints s'en trouve modifié, Patricia WOLF passe de 3<sup>ème</sup> à 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **Logement du presbytère :**

**Travaux** : Afin de respecter les normes nécessaires à la mise en location de ce logement, différents travaux s'avèrent indispensables

Garde-corps sur le mur : devis SAS CARNELOS : 5 053,00 ht soit 6 063,60 ttc.

NB. Des travaux complémentaires de décaissement du sol seront également à réaliser.

Garde-corps sur les trois fenêtres de l'étage : devis du maçon F.LATRILLE : 525,00€ HT.

Tasseaux bois sur les balustres de l'escalier : devis entreprise BATIR : 500 € HT.

Ces dépenses sont votées à l'unanimité.

**Prix du loyer** : après débat sur la capacité et la qualité de ce logement après travaux, ainsi que sur son emplacement, le conseil fixe le prix du loyer mensuel à 700€ plus charges, notamment l'entretien de la micro station et de la pompe à chaleur.

**Sécurisation pompe à chaleur de la salle communale** : afin de sécuriser cet appareil, l'entreprise CARNELOS propose une protection au moyen d'une grille métallique avec porte d'accès et serrure. Le devis s'élève à 4 020,00€ ttc. Au vu de la description du projet, Michel LATRILLE suggère de veiller à la possibilité pour les utilisateurs de la salle, d'accéder facilement aux bouteilles de gaz en cas de panne ou de coupure d'urgence.

**Personnel Communal** : le décret 20123-1006 du 31.10.2023 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales d'attribuer à leurs agents une « prime de pouvoir d'achat ». Le montant de la prime étant fonction du salaire annuel, le maire présente un document précisant la somme pouvant être accordée à chaque agent.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition présentée, laquelle devra toutefois recueillir l'aval du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Parcelle ZE 73 : le maire rappelle le projet de Monsieur BRUNETEAU et expose que ce dernier a mis cette opération en attente en raison de la conjoncture immobilière. Il s'ensuit une réflexion sur les types de projet que la commune pourrait mener en complément du projet BRUNETEAU. Sur

proposition de Gaël NGUYEN, il est prévu de rencontrer l'association AT'COOP qui œuvre pour la promotion des coopératives d'habitat collectif.

**Aménagement de Bourg VC 2** : les dispositifs mis en place à titre de test (chicanes et sens de circulation) ont permis d'atteindre en partie les objectifs recherchés de réduction de la vitesse et de limitation des flux de circulation. Toutefois la dégradation des accotements se poursuit, due en partie au ruissellement des eaux sur la chaussée. La CdC gestionnaire de cette voie, envisage de poursuivre le renforcement de ces accotements par la pose de bordures caniveaux, mais elle souhaite auparavant connaître la position de la commune concernant les dispositifs de sécurité qui sont du ressort de la collectivité.

Le conseil valide le maintien des moyens existants, et décide de solliciter EUROVIA pour faire étudier la mise en œuvre de chicanes matérialisées par des bordures basses, ainsi que la création d'un cheminement doux reliant le centre du bourg au lavoir et au stade, via l'actuel chemin d'herbe (future dénomination Chemin du Rucher).

**Adressage** : le chemin reliant le bourg au lavoir étant ouvert aux deux extrémités ne peut pas être considéré comme une impasse. Il convient donc de modifier à nouveau la délibération d'origine et de remplacer « Impasse du Rucher » par « Chemin du Rucher ».

**Zone d'accélération des ENR (Energies Nouvelles Renouvelables)** : Emmanuel GIL confirme que la CdC a décidé de se porter acquéreur des 44 hectares de plan d'eau des gravières situées sur les communes de Blainac, Fontet et Loupiac, qui sont actuellement propriété de LAFARGE HOLCIM. Cette acquisition sera réalisée en fin d'exploitation, au prix de 300 € l'ha.

Cet espace est potentiellement éligible au dispositif de planification territoriale permettant aux communes de définir des « Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable », sous condition qu'il soit inscrit dans le document d'urbanisme. Afin que cette inscription puisse être actée lors de la prochaine modification du PLUi, la commune doit délibérer pour la partie située sur son territoire.

Dans le cadre de cette démarche, le maire explique que la commune peut aussi prévoir d'autres espaces et demande à l'assemblée si d'autres zones pourraient être identifiées et proposées à ce classement. Michel LATRILLE suggère le terrain du stade et les parcelles attenantes — environ 17 000 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune. Il argumente que cet espace est et restera vraisemblablement une charge improductive pour la commune, et qu'il y a là une opportunité d'en faire une source de revenus, alors qu'il est à craindre que dans un avenir proche, les recettes des collectivités n'évoluent pas dans la même dynamique que leurs dépenses.

Emmanuel GIL précise que ces parcelles sont actuellement fléchées dans le PLUi comme « espace à aménager ». Il conviendra donc de vérifier auprès du service urbanisme la possibilité de modifier cette affectation ou d'en attribuer une deuxième.

Pour ces deux sites, le conseil devra donner son avis lors d'une prochaine réunion.

**Stade** : Le maire signale que le président du Football Club du Pays d'Auros, utilisateur du stade, l'a informé que les radiateurs des vestiaires ne fonctionnaient plus, et qu'il sollicite la commune pour les remplacer. Le conseil donne son accord pour un remplacement à l'identique (convecteurs simples) sous réserve que ces appareils soient compatibles avec les normes des locaux recevant du public.

**Décisions Modificatives budgétaires** : le maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires aux opérations d'investissement : « Salle communale » - « Logement Presbytère » et « Eclairage Public ». Ces dépenses sont compensées en partie par des recettes supplémentaires et par un prélèvement sur les réserves pour le solde.

Le conseil valide les modifications suivantes :

Dépenses supplémentaires à financer	Salle Communale	15 200,00
	Eclairage Public	5 000,00
	Logement Presbytère	7 200,00
Recettes supplémentaires	Taxe additionnelle Droits de Mutation	10 995,00
	Fonds départemental de Péréquation TP	1 192,00
	FCTVA	2 646,81
	Subvention FDAVC	4 130,00
	Prélèvement sur les réserves	8 436,19

### **Questions et informations diverses :**

**Projet parcelles ZC 8 et 9 :** ce projet porte sur la création de 7 maisons sur ces parcelles situées au Bourg Nord. Le porteur de projet, qui souhaite réaliser une opération patrimoniale, a adressé un courrier faisant état des coûts de raccordement aux réseaux eau et électricité. Cette parcelle étant en zone U du PLUi, ce raccordement est à la charge de la collectivité s'il s'agit d'un renforcement, et du demandeur s'il s'agit d'une extension.

Au vu de l'intérêt de ce projet qui répond au besoin de logements locatifs du territoire, il est convenu de rencontrer le pétitionnaire afin d'échanger sur les possibles modalités de financement.

**Permis de louer :** le SIPHEM a récemment organisé une réunion d'information sur le sujet. Bien que la commune n'adhère pas à ce jour à ce dispositif, le SIPHEM propose de réaliser une visite filmée des logements communaux, d'établir un diagnostic à titre gracieux, et d'utiliser ensuite ce film comme support de présentation et de communication. Le conseil donne son accord.

**Œuvre collective :** lessivage du mur d'un préau à l'école : accord de principe

**Epareuse :** cette machine est réparée ; il s'agissait d'une courroie d'entraînement qui était usée.

**Salle communale :**

**Estrade :** Patricia WOLF et Sandrine VAYSSE, considérant la faible utilisation de l'estrade et le gain de place potentiel, proposent de démonter cet équipement. Le conseil donne son accord.

**Club St Martin de Hure :** la mairie de Hure menant des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes a demandé pour cette association, le prêt de la salle de Loupiac, une fois par mois pendant 3 ou 4 mois. Le conseil donne son accord pour une mise à disposition à titre gracieux, formalisée par une convention entre les communes.

**Opération « Porter secours » :** Cette action est menée à l'initiative du CCAS. Il y a actuellement 8 inscrits dans le groupe « Adultes »

**Yoga :** 3 séances « découverte du yoga » sont proposées à titre gratuit.

La séance est levée à 22h50.

\*\*\*\*\*

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 JANVIER 2024**

**Excusées :** Clara BIELLMANN – Sandrine DZIURA

**Secrétaire :** Bernard PLAT

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 Décembre 2023 : après lecture, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Délégation du maire :** le maire rappelle les modalités d'attribution des délégations de fonction, et annonce que suite à la démission de Florence ROUSSET, il attribue les compétences « Urbanisme et Environnement » qu'elle détenait à Patricia WOLF. Michel LATRILLE informe le maire qu'il souhaite lui restituer les délégations « Bâtiments » et « Voirie » et il en expose les raisons. Il propose au maire, s'il en a convenance, de prendre en charge le domaine « Finances et Budget ».

**Commissions du conseil municipal :** Il est également nécessaire d'actualiser la composition des commissions dans lesquelles siégeait Florence ROUSSET.

Le conseil décide des modifications suivantes :

**Membres des Commissions communales :**

- Patricia WOLF et Sandrine VAYSSE intègrent la commission « Bâtiments, Voirie, Cimetière »
- Michel LATRILLE intègre la commission « Eau, Assainissement, Urbanisme, Environnement »
- La Commission « Epicerie », devenue sans objet, est supprimée.

**Délégués aux structures intercommunales :** Gaël NGUYEN devient délégué suppléant au SIAEPA, et délégué titulaire à l'ASA d'irrigation.

**Représentants dans les commissions thématiques de la CDC :** Urbanisme et droit du sol : Patricia WOLF - Gemapi : Suppléant Emmanuel GIL

Les tableaux actualisés de l'ensemble des commissions et représentations, seront annexés au présent procès-verbal.

**Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :** le maire expose que dans sa séance du 16 novembre, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal avec l'objectif de réglementer l'implantation des espaces publicitaires. Afin d'en faire respecter l'application, ce règlement sera assorti d'un pouvoir de police spéciale.

**Zone d'accélération des ENR (suite) :** ce sujet a été évoqué lors de la précédente réunion, notamment sur la zone du stade et des parcelles attenantes. Il convient de prendre une décision afin de faire remonter à la CDC la position du conseil.

NB : dans le PLUi, cette zone est actuellement fléchée « Non constructible – Zone à Equiper ».

Le débat s'engage entre, réserver cet espace à une vocation sportive, ou prévoir la possibilité d'y implanter une structure de production d'énergie renouvelable.

Il est convenu de faire la proposition suivante : en l'absence de projet d'aménagement sur ces parcelles, la commune souhaite qu'elles puissent être classées en zone ENR. Le conseil charge le maire de faire un courrier en ce sens à la CdC.

**Convention (licence IV) :** le maire présente un projet de convention entre la Commune et Monsieur WOLF, titulaire du droit d'exploiter la licence IV de débit de boissons. (Cf la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022). La licence étant propriété de la commune, cette convention a pour but de définir les charges et obligations des deux parties. Le maire donne lecture de cette convention. Michel LATRILLE demande des précisions sur les points suivants ;

Art. 3 : préciser la signification de l'expression « transfert de la licence à son profit » : Il est décidé de supprimer cette phrase.

Art 5 : préciser qui doit veiller à la bonne gestion de la licence. Il appartient au preneur de s'assurer du respect des règles.

Art 8 : préciser le délai de résiliation en cas de faute grave : délai immédiat.

Après modification, le conseil valide ce projet de convention et autorise le maire à la signer.

**Révision loyer communal :** Le loyer du logement communal est actualisable chaque année en janvier. Au vu de l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers, entre le 2<sup>T</sup> 2022 et le 2<sup>T</sup> 2023, le montant du loyer mensuel passerait de 504,96€ à 522,63€. Le conseil valide cette augmentation.

**Copieur :** le contrat de location du copieur est arrivé à échéance. Le prestataire MCB propose son remplacement par un appareil neuf aux conditions suivantes :

Loyer trimestriel 295,00 € ht

Coût de la copie : Noir : 0.006 € ht Couleur 0.06 € ht

Pour mémoire : le loyer précédent était de 271,00 € ht ; le coût copie reste identique.

**Point sur action Gestes qui sauvent :** 12 adultes sont inscrits, mais la séance a été reportée pour

cause d'arrêt maladie de l'animateur.

**Convention SIPHEM projet immeuble du bourg et mise en scène permis de louer :** afin de mener une étude énergétique sur un bâtiment communal (logement et épicerie), le SIPHEM propose de contractualiser cette prestation via une convention. Le coût de la prestation serait de 208,00€/jour ; le nombre de jours n'est toutefois pas quantifié, car dépendant du volume à diagnostiquer. Dans le cadre de la « mise en scène » de permis de louer, il sera nécessaire de faire réaliser un DPE dont le coût est estimé à environ 350,00€ -Le conseil donne son accord de principe pour signature de la convention.

**Adressage :** Afin de sécuriser les travaux d'implantation des poteaux de panneaux de rue, il est apparu souhaitable que le prestataire dépose des DICT - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - auprès des exploitants de réseaux enterrés (Eau, Electricité, Téléphone) ; et ce afin de connaître leur localisation précise. Le nouveau devis de SERI GRAF' pour la fourniture et la pose de 73 panneaux, prenant en compte cette prestation supplémentaire, s'élève à 8 771,10 € ht soit 10 525,32 ttc. Ce devis est validé.

**Projet M. De Rosario :** Ce projet prévoit la construction de 7 maisons individuelles à usage locatif sur un terrain situé au Bourg Nord. Cette parcelle est classée en zone U du PLUi, et si elle n'est à ce jour pas desservie par les réseaux, ce raccordement devra être effectué par la collectivité lorsqu'un permis de construire sera déposé. Le coût de ces raccordements est estimé à environ 13 000 € pour l'eau et 6 500 € pour l'électricité

Toutefois, pour ce qui concerne le réseau électrique, il s'avère que la capacité du poste « du Lavoir » alimentant ce secteur, ne permet de raccorder que 5 habitations. La demande du porteur de projet pour 7 maisons, pourrait être satisfaite par la pose d'un transformateur et une extension depuis la ligne Haute Tension passant au nord de la parcelle. Le coût de cette opération est estimé à 32 500 €. Une rencontre est prévue le 11 janvier avec le demandeur afin d'échanger sur l'avancée de son projet et sur la répartition des charges d'extension de ces réseaux.

**Arbre remarquable.** Les branches basses d'un chêne situé en bordure du chemin rural de la Picharde, présentent une gêne pour les riverains. Il est décidé de faire procéder à l'élagage nécessaire. A cette occasion le prestataire sera consulté sur l'état d'un peuplier situé à proximité, et sur le risque qu'il représente ; si besoin il sera procédé à son abattage.

#### **Questions et informations diverses :**

**Resto du cœur :** cette association sollicite la commune pour une aide financière, argumentant ses difficultés conjoncturelles, mais aussi structurelles. Le conseil valide le principe d'une aide ponctuelle de 550 € (soit environ 1€ par hab.).

**Armoire frigorifique :** le fonctionnement de cet appareil est de plus en plus aléatoire, allant même parfois jusqu'à ne plus faire de froid. Au vu de son âge, le prestataire DEP'ALIM ne préconise pas la réparation. Le coût de son remplacement par un modèle identique est de 2 821,50 € ht. Le conseil valide cet achat. Afin de le réaliser rapidement, le conseil valide l'ouverture par anticipation des crédits nécessaires, avant le vote du budget.

**Exercice de gestion de crise :** en lien avec la CdC, la Sous-Préfecture organise le 23' janvier, à la salle de Loupiac, un exercice de gestion de crise « Inondations » à l'attention des communes concernées par ce risque.

La séance est levée à 23h18.

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2024

**Excusée** : Clara BIELLMANN

**Secrétaire** : Gérard GAY

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 Janvier 2024** : après lecture, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Délégation du maire** : le maire confirme la répartition des délégations qu'il donne aux adjoints suite à la démission de F. ROUSSET : Patricia WOLF : Urbanisme – Bâtiments.  
Michel LATRILLE : Finances Budget – Cimetière.

**Projet de ROZARIO** : ce projet privé, de 7 maisons individuelles à but locatif, est prévu sur une partie de parcelle située à Padouën Nord. Après avoir rappelé l'historique du classement de ce terrain en zone U du PLUi, Michel LATRILLE résume la visite en mairie de Monsieur de ROZARIO le 13 janvier - (NB : étaient également présents à cet entretien E.GIL, P.WOLF, G.GAY et la représentante de l'agence immobilière). Il expose ensuite :

- Le fait que cette parcelle n'étant actuellement pas desservie par les réseaux, le raccordement est à la charge de la commune.
- Les devis des gestionnaires de réseau d'eau - 13 000 € - et d'électricité -7 000 € - et les contraintes fortes liées à la faible capacité du transformateur desservant ce secteur.
- Le coût d'un renforcement du réseau électrique permettant de desservir le projet de 7 maisons : 33 000 €, dont 15 000 € pour l'installation d'un nouveau transformateur. (NB : cette opération remplacerait le raccordement simple d'un montant de 7 000 €).
- La possibilité et l'intérêt de prendre en charge le nouveau transformateur.
- Une évaluation financière de retour sur investissement prenant en compte les recettes de taxe locale d'équipement et de taxe foncière.

Après débat, le conseil juge opportun et utile de profiter de ce projet pour renforcer la capacité et la qualité de desserte électrique du bourg. Il décide de prendre en charge le nouveau transformateur, l'investissement étant considéré d'intérêt public. Il est convenu de rencontrer à nouveau le porteur de projet et de lui faire part de cette proposition

**Agent de la commune** : le maire expose que Gina SEGUES est susceptible d'être éligible au droit à la retraite courant 2024. En complément de l'entretien de la salle communale, de la médiathèque et de la mairie, cet agent intervient également dans les locaux scolaires, par mise à disposition au SIVOS. En prévision de son remplacement, il s'avère nécessaire de déterminer le cadre du futur poste ; trois hypothèses sont présentées :

- Reconduction du schéma actuel avec un agent communal mis à disposition au SIVOS.
- Embauche d'un agent uniquement pour les besoins de la commune, mais avec la contrainte du faible nombre d'heures.
- Mutualisation d'un agent du SIVOS, mis à disposition ou sous contrat séparé.

La première hypothèse n'étant plus pertinente aujourd'hui, le conseil n'est pas favorable à reconduire ce schéma. Il est décidé d'en informer le SIVOS.

**Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : le maire informe le conseil de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour le versement de cette prime. Pour mémoire cette prime a été décidée par le gouvernement pour les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière, et laissée à la discrétion des collectivités pour la Fonction Publique Territoriale.

**Classement ZRR** : Depuis 2017 les communes de l'ancienne CdC du canton d'Auros bénéficiaient du classement « Zone de Revitalisation Rurale ». Ce zonage, basé sur des critères de population au km<sup>2</sup> et de revenu par habitant, génère, pour les entreprises et les professions médicales, des avantages fiscaux importants pendant leurs premières années d'installation.

Le futur schéma gouvernemental, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024, exclut la totalité de la CdC du Réolais de ce dispositif, ce qui constitue une inéquité par rapport aux CdC voisines (Bazadais, Langonnais, Sauveterrois, Duraquois, Pays Foyen). Afin d'appuyer la démarche initiée auprès des services de l'Etat, le conseil décide d'adopter la motion proposée par la CdC du Réolais.

**Commission agriculture de la CdC :** Suite aux rencontres des élus du réolais avec les agriculteurs lors des récentes manifestations, il a été décidé de créer une Commission Agriculture au sein de la CdC. Un chargé de mission a été nommé pour resserrer les liens avec la profession. Chaque commune est appelée à désigner un représentant auprès de cette commission ; Bernard PLAT est intéressé par la démarche.

**Rencontre ARBRES et PAYSAGES :** sur proposition d'Emmanuel BARENNE, la commune a reçu la visite d'Eddy RENAUD de l'Association ARBRES et PAYSAGES, laquelle peut intervenir tant auprès des particuliers que des collectivités.

La commune a déjà travaillé avec cet organisme pour des plantations de haies le long du chemin du Rucher et autour du lac de Banieux Galebruge. L'intérêt des haies redevient un enjeu important à l'aune du changement climatique.

Des lieux d'implantation ont été pressentis : tour de la salle des fêtes, bordure des chemins ruraux. Si le conseil est favorable à la démarche, il apparaît nécessaire de consulter riverains, propriétaires et exploitants, avant d'initier une action.

**Convention stade :** il s'agit de proposer au FCPA – Football Club du Pays d'Auros – une convention, remplaçant celle existant avec l'ancien club de Pondaurat, encadrant les conditions d'utilisation des installations du stade. Le projet validé par le conseil, sera présenté au club.

**Projet parc solaire :** Un projet a été présenté en vue de la création sur la commune, d'un parc solaire de 2 ha environ, assorti de la création de 4 logements dans une habitation existante. Le projet de réhabilitation n'entre pas dans le cadre des changements de destination tels que prévus au PLUi. Se pose également le problème de l'utilisation de terres agricoles pour y produire de l'énergie ; ce type d'opération relève de la CDPNAF. Le projet n'étant pas de nature agricole et n'étant pas porté par un agriculteur ne reçoit pas l'assentiment du Conseil.

#### **Questions et informations diverses :**

**Pièges à frelons :** un élu de la CdC a suggéré une action envers ce nuisible. L'enjeu serait que l'ensemble des communes d'un même secteur participe, une action isolée n'ayant pas d'intérêt.

**Tables et chaises de la salle communale :** il apparaît nécessaire de conserver une partie de cet ancien équipement de la salle des fêtes :

- 20 tables et 80 chaises sont conservées pour mise à disposition ponctuelle des habitants.
- Le MSTL souhaite que 10 tables et 10 chaises soient affectées à la salle du stade.
- TCB demande 8 tables et 30 chaises.
- H. CLERDAN demande 7 tables et 10 chaises.
- ARTS est aussi intéressée par 6 tables.

Le conseil décide d'un prix de cession à 10 € la table et 10 € les 4 chaises.

**Utilisation de la salle communale pour l'activité yoga :** En fin d'année trois séances de découverte de cette activité ont été proposées par une monitrice intervenant à titre privé. Dans ce cadre, la salle communale a été mise à disposition gracieusement. L'intervenante souhaite maintenant proposer durablement cette activité et sollicite l'usage régulier de la salle. Compte tenu des charges de fonctionnement liées à l'utilisation (chauffage, éclairage...), le conseil décide que soit appliqué le tarif habituel de location.

**Exercice sécurité civile inondation :** cet exercice a été reporté au 14 février.

**Opération « Cœur en Réolais »:** cette manifestation aura lieu le 5 mai à Loubens.

**Fuite d'eau au Stade :** le conseil valide la proposition de l'entreprise Carmagnac pour un montant de 376,00 €.

**Arbre à élaguer sur le CR de la Picharde :** l'élagage est effectué ; le riverain fait part de ses remerciements.

**Chasse – Journée Faisans :** l'ACCA de Loupiac n'a pas renouvelé le droit d'accès à son territoire qu'elle avait consenti l'an passé à celle de Blaignac, pour cette manifestation qui avait suscité de vives polémiques.

La séance est levée à 23h50.

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2024

**Excusé(e)s :** C.BIELLMAN – S.DZIURA – B.PLAT

**Secrétaire :** Sandrine VAYSSE

En entrée de séance, le maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération **d'affectation des résultats 2023**.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 Février 2024 :** après lecture, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Intervention de la responsable de Atcoop Alia El Gaïed :** Atcoop est une association dont le but est de promouvoir l'émergence de l'habitat coopératif en Nouvelle Aquitaine. Madame El Gaïed est accompagnatrice et assistante à la mise en œuvre de projets de ce type d'habitat. Son intervention, réalisée en visioconférence, fait suite à la proposition de Gaël NGUYEN lors de la séance du 5 décembre dernier. Mme El Gaïed présente le modèle des coopératives d'habitants, le cadre juridique et financier, ainsi que le mode de fonctionnement.

**Présentation des Comptes de Gestion et Vote des Comptes Administratifs 2023 :** Michel LATRILLE présente les résultats des Comptes de Gestion de la Trésorerie et ceux des Comptes Administratifs de la commune.

Budget Annexe Multiple Rural		Fonctionnement	Investissement	
Dépenses		796,14		0;00
Recettes		4 850,01		2 868,12
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>4 053,87</b>		<b>+ 2 868.12</b>
Report N-1		22 762,61		- 2868,12
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>26 816,48</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>

**Excédent de clôture à reporter au BP 2024 26 816,48**

Budget Principal		Fonctionnement	Investissement	
Dépenses		289 898,01		184 863,59
Recettes		376 685,25		133 581,33
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>86 787,24</b>		<b>Déficit -51 282,26</b>
Report N-1		112 344,98		4 371,33
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>199 132,22</b>		<b>Déficit -46 910,93</b>
		<b>Résultat global</b>		<b>152 221,29</b>

Restes à Réaliser Dépenses	- 71 652,51
Restes à Réaliser Recettes	12 961,55
Besoin de financement des RAR	58 690,96

Besoin total de financement (Déficit + RAR) 105 801,89  
**Excédent de clôture à reporter au BP 2024 93 530,33**

**Vote des Comptes de Gestion** : Le maire soumet au vote, les résultats des Comptes de Gestion dressés par la Trésorerie. Etant identiques à ceux de la commune, ils sont approuvés à l'unanimité.

**Vote des Comptes Administratifs** : le maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de Gérard GAY, les Comptes Administratifs de la commune sont également approuvés à l'unanimité des membres présents.

**Affectation des résultats** : au vu des résultats de l'exercice 2023, et des montants à affecter à la couverture du déficit d'investissement et du solde des Restes à Réaliser, le conseil valide le report en section de fonctionnement du Budget 2024 des montants suivants :

Au Budget Principal : 93 530.33 - au Budget Annexe : 26 816.48

**Demande de subventions** : en vue de la préparation du Budget 2024, le maire propose d'étudier les demandes de subvention aux associations. Il présente :

- les demandes accompagnées d'un bilan financier succinct :
  - d'**ADRA 33** – Association Départementale des Retraités Agricoles.
  - de la **FNACA** : Section du Réolais des Anciens Combattants en Afrique du Nord.

Le conseil décide d'allouer 50 € à chacune de ces deux associations.

- la demande d'**Arbres et Paysages 33**. Il s'agit d'une cotisation d'adhésion d'un montant de 20 €. Le conseil donne son accord.

Il propose ensuite de reconduire les montants alloués aux associations communales, soit 800 € au Comité des Fêtes et à la Sté de Chasse. Le conseil valide ces montants.

NB : le MSTL ne sollicite pas de subvention.

**Point ZRR** : le maire fait part de l'avancée de ce sujet sensible pour le territoire de notre CdC : - message du Président Zaghet aux élus communautaires.

- message émanant du cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre demandant que « la situation particulière du territoire du Réolais » soit réétudiée.
- action de « mise en berne » des panneaux d'entrée d'agglomération, menée par quelques communes, à l'initiative du maire de Caudrot.

**Point Travaux Presbytère** : Patricia WOLF fait le point sur le coût final des travaux du presbytère, dont la réception a eu lieu fin février.

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Le marché initial de travaux s'élevait à           | 97 415.71 € ttc. |
| - Les divers avenants ont ramené ce montant à        | 94 232.77 € ttc  |
| - Le montant des travaux hors marché est de          | 16 702,01 € ttc  |
| - Le coût des équipements (cuisine et divers) est de | 7 617.97 € ttc   |

Le cout total de cette rénovation s'élève donc à 118 552.75 € ttc, auquel il faut rajouter les travaux de peinture de trois paires de volets, pour lesquels le devis de l'entreprise POUCHET de 638 € ttc est validé par le conseil.

**Questions et informations diverses :**

**Scénario salle des fêtes éclairage espace de stationnement** : le maire expose que depuis la récente modification de l'éclairage public, ces éclairages ne fonctionnent pas, ce qui pose problème lors de l'utilisation de la salle le soir.

Richard PUECH et Michel LATRILLE ayant vérifié ces points lumineux, ce dernier expose :

- Les trois lampadaires de bord de route sont réglés sur l'éclairage public, et il avait été décidé qu'ils soient éteints.
- Les lampadaires côtés Est et Sud éclairant les parkings à l'arrière de la salle sont commandés par interrupteur depuis le tableau électrique intérieur à la salle ; mais il s'avère que les fusibles de ces lampadaires ont été enlevés à tort lors de l'intervention du SDEEG. Il convient donc de

demander à ce prestataire de les remettre pour rétablir la possibilité d'éclairer à la demande, les parkings arrière et latéraux.

- Les luminaires muraux extérieurs sont également commandés par interrupteur de l'intérieur de la salle ; leur fonctionnement a été rétabli par remplacement des ampoules.
- Dans l'éventualité où l'éclairage du parking devant la salle ne serait pas suffisant, il suffirait de remettre les luminaires qui ont été déposés sous le porche.

**Machine à laver le sol de la salle des fêtes :** Patricia WOLF fait part des problèmes aléatoires de fonctionnement de cette machine, laquelle a 15 ans. Il est convenu de demander un devis de remplacement par une laveuse alimentée par batterie.

**Fonds de solidarité CdC :** le maire rappelle que la CdC a décidé d'allouer à chaque commune, quelle que soit sa taille, une dotation d'un montant de 10 000 €, sous réserve d'emploi de ce fonds à une opération d'investissement, et qu'il convient donc de réfléchir à un équipement auquel affecter cette somme. La dotation ne doit pas dépasser 50% du montant ht de l'investissement. Il propose :

- la création d'un espace enfants/jeunesse.
- une station de recharge de vélos électriques.
- une tondeuse et ou un broyeur.

Un devis de remplacement de matériel - tracteur tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse - sera demandé. A cette occasion, sera proposée la reprise ou la vente du pulvérisateur qui n'est plus utilisé.

**Utilisation du stade par les Ecoles :** les enseignantes souhaitent utiliser le stade pour des activités sportives. Le conseil non seulement autorise, mais encourage cette pratique.

La séance est levée à 23h27.

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2024

**Absente :** Clara BIELLMAN - **Excusée :** Sandrine DZIURA - **Secrétaire :** Bernard PLAT

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 Mars 2024 :** après lecture, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Association mam créa'bulles :** Emmanuel GIL présente un courrier envoyé par cette structure, sollicitant la création d'un espace de jeux ainsi que l'aide de la commune pour l'entretien de leur jardin. Après précisions sur l'objet de cette association qui sert de cadre professionnel à des assistantes maternelles, il ressort du débat que :

- la création d'un « espace jeunes » est déjà en réflexion au sein du conseil, mais que cette éventuelle aire de jeux serait plutôt destinée à un public de 8-15 ans.
- l'association étant constituée pour porter le fonctionnement d'une activité professionnelle, et ses membres exerçant dans un lieu privé, il n'apparaît pas cohérent que la collectivité participe à l'entretien de son espace de jardin.

**Salle des fêtes :** Afin de limiter les nuisances sonores lors des manifestations lorsque les portes sont ouvertes, est évoquée la solution d'installer un appareil mesurant et affichant les décibels. Un devis sera demandé.

**Fonds de solidarité CdC :** cette subvention, d'un montant maximum de 10 000 €, étant destinée au financement à hauteur de 50% d'un investissement en matériel ou en travaux, le conseil décide de solliciter cette aide et de l'affecter au remplacement des matériels suivants :

**Machine à laver le sol de la salle communale** : le conseil valide le devis de la société HELA, pour l'achat d'une auto-laveuse sur batterie au prix de 3 684,00 € ht. Un contrat de maintenance préventive annuelle de 326,00€ ht est proposé à partir de la deuxième année.

**Matériel atelier communal** : suite à la proposition des Etablissements MEYRAN, le conseil valide l'achat pour un montant total de 19 391,92 € ht, soit 23 270,31 € ttc :

- d'un tracteur KIOTI, garanti 5 ans, équipé de 4 roues motrices, de prises de force centrale et arrière, de roues «gazon», et d'un plateau de coupe de 152 cm, au prix ht de 18 090 € ht.
- d'une débroussailleuse au prix de 849,29 € ht.
- d'une tronçonneuse au prix de 453,62 € ht.

Est également validée la reprise des anciens matériels pour un total de 3 770,31 ttc

**Présentation et vote des taxes locales et du budget 2024** : Michel LATRILLE présente l'ensemble de ces documents budgétaires.

**Taxes locales** : les bases de Foncier Bâti sont en évolution de 5,46% par rapport à 2023, dont 3,9% de revalorisation au titre de l'inflation, et 1,46% de croissance interne (bâti communal et communautaire). A taux constants, les prévisions de recettes fiscales s'établissent à :

- Foncier Bâti 131 506 € - Taux actuel : 35,96
- Foncier Non Bâti 11 668 € - Taux actuel : 57,48
- Taxe Habitation 4 774 € - Taux actuel 10,68. Cette taxe concerne les résidences secondaires et les logements vacants)

**Budget Annexe Multiple Rural : Fonctionnement Dépenses / Recettes** : 31 816,52 €.

**Investissement** : 500,00 € (provision caution loyer).

<b>Budget Principal :</b>		<b>Fonctionnement : 442 228,33 €</b>	
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Charges à caractère Général	78 207,11	Produits des services	14 400,00
Charges de Personnel	101 230,00	Impôts et Taxes	189 144,00
Charges de Gestion courante	144 757,69	Dotations-Participations	132 774,00
Charges Financières	3 798,21	Produit Gestion courante	12 050,00
Dotations aux Provisions	25 771,47	Produits Financiers	300,00
Virement à l'Investissement	88 463,85	Report Excédent antérieur	93 560,33

		<b>Investissement : 235 562,29 €</b>	
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Déficit N-1	46 910,93	Excédent Capitalisé	105 601,89
Restes à réaliser N-1	71 652,51	FCTVA	11 000,00
Emprunts	31 877,36	Fonds CdC	10 000,00
Taxe Aménagement CdC	12 059,04	FDAEC	7 535,00
Opérations Travaux et Matériel	71 812,45	Reste à réaliser N-1	12 961,55
Cautions logements	1 250,00	Virement Fonctionnement	88 463,85

A l'unanimité, le conseil :

- adopte les deux budgets prévisionnels et valide la possibilité de fongibilité à hauteur de 7,5% des chapitres de dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses de Personnel. Cette option est ouverte par le nouveau référentiel comptable M57.
- décide, au vu des besoins de recettes, de reconduire à l'identique les taux des taxes locales.

**Renouvellement de transfert de compétence éclairage public**, le maire rappelle que la maintenance de l'éclairage public a été confiée au SDEEG en 2015. La convention avait été conclue pour une durée de 9 ans et arrive à échéance en juillet 2024. Après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement, le conseil valide la reconduction de cette prestation et autorise le maire à signer la nouvelle convention.

**Logement du presbytère** : la mairie a reçu plusieurs demandes de location. Une seule répond aux critères précédemment validés pour l'attribution de ce logement. La personne retenue sera contactée très rapidement en vue d'une entrée dans les lieux à compter du 15 Avril.

**Questions/Informations Diverses :**

**Adressage** : 140 personnes étaient présentes à la réunion de remise des plaques. Les permanences aux jours d'ouverture de mairie permettront aux habitants qui n'ont pu être présents à cette réunion, de récupérer leur plaque et document d'adressage.

**Mobilier salle des fêtes** : la distribution de l'ancien mobilier a commencé pour les personnes qui s'étaient positionnées.

La séance est levée à 22h36.

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MAI 2024

**Absente** : Clara BIELLMAN -

- **Secrétaire** : Sandrine VAYSSE

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Avril 2024** : après lecture, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

En préambule, le maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux décisions modificatives budgétaires, et des questions diverses soumises par Michel LATRILLE.

**Décisions modificatives budgétaires** : il s'agit d'affecter deux provisions de dépenses :

- **Subvention aux associations** : prise en compte de la décision du 8 janvier 2024, de verser une aide ponctuelle de 1€ par habitant aux Restos du Cœur – **soit 549,00 €** -.

- **Régularisation** d'une erreur matérielle de **30, 00 €** lors de l'affectation du résultat.

Ces deux montants seront inscrits en dépense avec pour contrepartie un prélèvement de 574,00€ au chapitre : Autres charges exceptionnelles.

**Désignation d'un référent sécurité routière** : ce sujet a déjà été évoqué en séance du 8 Novembre 2021. Emmanuel GIL se propose.

**Désignation d'un correspondant Incendie et Secours** : (NB : ce poste ne peut pas être occupé par le maire). Il s'agit de proposer un élu en remplacement de Florence ROUSSET. A l'issue de la discussion, personne ne souhaite prendre en charge ce poste.

**Elections Européennes 2024** : le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00. Il est convenu de maintenir les plages horaires des permanences des élections précédentes. Le bureau de vote sera tenu comme suit :

- 8h00 > 11h00 : E.GIL – B. LAGOUEYTE – S. VAYSSE - M. LATRILLE.
- 11h00 > 14h00 : S.DZIURA – P. WOLF
- 14h00 > 16h00 : G. GAY – G. NGUYEN – B.PLAT
- 16h00 > 18h00 : G. GAY – E. GIL - G. NGUYEN – B. PLAT.

**FDAEC** : pour mémoire : le montant de cette dotation du département est cette année de 7.535,00 € et son affectation doit être décidée avant le 30 juin. Au vu des projets inscrits au budget, il serait possible de l'affecter aux travaux de voirie à réaliser sur la VC 2 (route de La Bugade), ou à défaut sur les travaux de réfection des enduits du mur intérieur du cimetière. Le conseil décide de flécher cette dotation sur les travaux de voirie.

Dans la suite de ce sujet, le maire fait part de l'échange qu'il a eu avec un usager se plaignant de la mise en sens unique d'un tronçon de cette voie. Après débat, il est décidé de ne pas modifier la décision précédemment prise sur ce sens de circulation, laquelle répondait au double objectif de sécurité et de préservation des accotements.

#### **Questions/Informations diverses :**

**Info ZRR** : le maire fait part des actions menées : Affichage de bandeaux en bordure du CD 9 (Route des Pyrénées) au niveau du stade. - Tract de pétition distribué aux habitants pour signature. Déplacement des délégués à Paris prévu le 28 mai.

**Ancien mobilier salle des fêtes** : 20 tables et 80 chaises ont été conservées. Hormis celles déjà affectées, 10 tables seraient disponibles. Le maire évoque la possibilité de les vendre à une association extérieure à la commune. Après débat, le conseil décide de conserver ces tables dans la commune et de les affecter au parc de prêt.

**Auto-laveuse salle des fêtes** : en complément de la garantie d'un an, le fournisseur propose un contrat de maintenance préventive, incluant le remplacement des pièces d'usure, au prix annuel de 362,00 € ht. Pour la première année, le coût de cette prestation est proposé à ½ tarif. Le conseil valide la souscription de ce contrat de maintenance.

**Stade** : le maire informe qu'il a donné l'autorisation au Président du Football Club du Pays d'Auros, d'utiliser une partie de la dotation en matériaux (50 tonnes de sable) que la commune a auprès de Lafarge.

**Retraite Gina SEGUES** : cet agent a fait part de sa décision de prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Affaire DAL BO** : une audience est prévue au tribunal de Bordeaux, le 28 mai à 9h30.

**Sujets divers soumis par Michel LATRILLE** (envoyés par écrit à l'ensemble du conseil préalablement à la réunion) :

**Tracteur tondeuse et débroussailleuse** : ce nouveau matériel a été livré vendredi 10 Mai.

**Projet DE ROSARIO à Padouën Nord** : le rendez-vous est reporté au jeudi 23 mai à 17h30.

**Mur du Cimetière** : rappel des travaux à réaliser. Il propose de prendre contact avec une entreprise pour obtenir un devis.

**Envoi par mail des informations, des convocations et documents annexes** : il alerte sur les risques liés à l'utilisation d'adresses professionnelles privées, alors que la mairie et les élus sont dotés d'adresses institutionnelles via le serveur de Gironde Numérique.

**ZRR/FRR- déplacement à Paris des élus de la CDC** : ce déplacement prévu le 28 mai concerne les représentants à la CdC. Patricia WOLF s'est portée volontaire ; E. GIL et M. LATRILLE, délégués à la CDC, y participeront également sauf imprévus.

**Utilisation des bâtiments par les associations** : les pratiques de mise à disposition de la salle des fêtes étant différentes selon les associations, Michel LATRILLE propose de les harmoniser et de rédiger un projet de convention pluriannuelle ; de même pour l'utilisation de la salle du stade par le MSTL.

**Convention avec le Football Club du Pays d'Auros pour la mise à disposition du stade** : la proposition de convention validée par le conseil municipal le 12 février, n'étant toujours pas signée, le conseil demande au maire de relancer ce sujet auprès du maire de Pondaurat.

Michel LATRILLE rappelle que les factures d'électricité ne sont toujours pas répercutées. Le conseil demande que les charges d'électricité soient facturées pour l'année 2023.

**Eclairage public devant la salle des fêtes** : le conseil demande de rappeler le prestataire afin que cet éclairage soit mis en conformité avec la décision prise.

**Parcelle ZC 73** : Le conseil donne son accord pour que ce terrain soit présenté au réseau de l'Habitat Coopératif. Gaël NGUYEN prendra contact à cet effet avec l'association ATCOOP.

La séance est levée à 23h36.

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2024

**Absente** : Clara BIELLMANN – **Excusé** : Bernard PLAT – **Secrétaire de séance** : Gaël NGUYEN.

**Intervenant 1** Madame LAVEAU Laetitia, locataire du logement du presbytère depuis mi-avril, a été invitée à venir se présenter au conseil municipal.

**Intervenant 2** : Francis ZAGHET, maire de Pondauret, et Jérôme LAURENT, président du Football Club du Pays d'Auros, ont souhaité intervenir au sujet du projet de convention, que le conseil municipal avait validé en séance du 12 février 2024, et qui définit les règles et charges des parties, concernant la mise à disposition du stade municipal de Loupiac. Ils font part de la charge que représente pour eux la tonte du terrain et demandent que cet entretien puisse être effectué une fois sur deux par l'agent communal. Après débat argumenté, prenant en compte le fait que si ce terrain n'était pas utilisé, la commune devrait tout de même assurer un minimum d'entretien, il est proposé et accepté par le conseil, que la commune assure cette charge, une fois par mois durant la période de tonte, et ce, sous réserve que cela n'engendre pas du temps de travail supplémentaire pour le personnel communal.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 Mai 2024** : après lecture ce PV est approuvé par 7 voix pour et 1 contre, celle d'Emmanuel GIL. Le maire indique que le procès-verbal ne reflète pas intégralement le contenu de la dernière réunion du conseil.

**Recensement de la population** : le maire expose que le recensement de la population aura lieu en 2025 du 16 janvier au 17 Février, et qu'il est nécessaire de désigner dès à présent un coordonnateur de cette opération. Michel LATRILLE propose d'assurer cette mission. Par la suite, un agent recenseur devra être recruté.

**ZRR/FRR** : suite au déplacement à Paris d'un groupe d'élus de la CdC, le maire fait part des avancées acquises sur ce dossier : les communes qui étaient déjà en ZRR – à savoir celles de l'ex CdC d'Auros – sont maintenues dans ce dispositif. Aucune des autres communes de la CdC du Réolais, n'en bénéficiera.

**SGM (sud gironde mobilité) - Appel à projet abri vélos sécuris** : ce nouveau syndicat, issu du SISS de LANGON, et créé suite au transfert de compétence « Mobilités », sollicite les collectivités du territoire qui souhaiteraient installer un abri-vélo sécurisé sur leur commune. Ce type de réalisation est susceptible d'être partiellement subventionné, sous réserve qu'il réponde à un besoin recensé, et qu'il s'inscrive dans une démarche de « mobilité douce » : aménagement de centre bourg, piste cyclable, etc... Sur notre commune un tel projet n'est pas envisagé.

**Salle des Fêtes – Commission de sécurité** : La commission de sécurité est venue le 3 juin. Elle a délivré un avis favorable, en demandant toutefois la communication de documents et la mise en place de certaines mesures ou équipements :

- RVRAT : Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux : à faire réaliser par un organisme certifié.

- Plan d'évacuation : idem - (un plan provisoire a été établi par ABC Feu).
- Centrale alarme incendie : souscrire un contrat de maintenance annuel - vérifier que l'appareil existant est bien en adéquation avec la nature et la configuration des locaux – rajouter un dispositif sonore ou lumineux à proximité ou dans les toilettes car la sirène existante n'est pas audible dans un des WC.
- Extincteurs : pas suffisamment visibles pour certains, positionnés trop haut pour d'autres ; prévoir une formation du personnel à leur utilisation.
- Tableau électrique : signaler sa localisation.

**HOLCIM** : un comité de suivi a eu lieu le 30 mai. A été présenté l'état d'avancement de l'exploitation du site situé sur la commune de Blagnac. La production qui était de 300 000 tonnes/an jusqu'en 2021 a été ramenée à 180 000 tonnes depuis 2022. Elle restera à ce niveau sur les prochaines années – soit l'équivalent de 2 à 3 jours de production/semaine). La surface restant à exploiter est de 7 ha ; la fin des ressources est prévue pour 2028. L'arrêté préfectoral d'exploitation étant à échéance de juillet 2026, une prolongation va être demandée. Le futur et la reconversion de l'ensemble du site ont été évoqués, ainsi que le projet de rachat par la CdC du réolais en vue d'y installer du photovoltaïque flottant. Ce projet ne recueille pas l'assentiment général des représentants, élus et riverains.

La LPO – Ligue de protection des oiseaux – partenaire national des exploitants de carrière, a ensuite proposé une visite des différents sites, à la rencontre des espèces vivant, séjournant, ou venant se reproduire sur ces espaces.

**ZAERN : (Zone Accélération d'Energie Renouvelables)** : le maire donne lecture du courrier qu'il a remis au président de la CdC, traduisant la volonté du conseil municipal de solliciter la possibilité de classement en ZAERN, des parcelles du stade et environnantes – voir CM du 8 janvier 2024-. Ce courrier sera transmis de manière formelle à Communauté de Communes.

#### **Agent de la commune :**

- Richard PUECH suit actuellement une formation lui permettant d'accéder au grade de « Technicien ».
- Gina SEGUES sera à la retraite au 1 juillet. Pour son remplacement, le maire informe le conseil qu'il a décidé de recruter Madame Laetitia LAVEAU sur un temps de travail hebdomadaire de 6h00. Afin de pourvoir rapidement le poste, il sollicite la possibilité de recruter cette personne sur un contrat « d'agent occasionnel ».

Le conseil délibère favorablement pour autoriser le maire à utiliser ce type de contrat.

**Elections législatives** : le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00. Le bureau de vote sera tenu sur les plages horaires ci-dessous :

#### **30 Juin:**

- 8h00 > 10h30 : E.GIL – S. DZIURA                      10h30 > 13h00 : P. WOLF – B. LAGOUEYTE
- 13h00 > 15h30 : G. GAY – B.PLAT                      15h30 > 18h00 : G. GUYEN – M. LATRILLE

#### **7 Juillet:**

- 8h00 > 10h30 : E.GIL – G. NGUYEN                      10h30 > 13h00 : P. WOLF – S. DZIURA
- 13h00 > 15h30 : B.PLAT – M. LATRILLE                      15h30 > 18h00 : B.LAGOUEYTE–G.GAY–B PLAT

**Questions/Informations diverses** : le maire donne lecture d'un courrier émanant du cabinet du Premier Ministre transférant au Préfet de Région la demande de Madame SIMMONS, demeurant à Morizes, qui sollicite l'aide de l'administration afin de faire changer la vocation « agricole » d'un terrain en « Energie renouvelable » en vue de créer un parc solaire sur des parcelles situées à Bois Majou Nord.

La séance est levée à 00h53.

\*\*\*\*\*

## LES INFOS PRATIQUES

<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE</b></p> <p>Mardi de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h30</p> <p><a href="mailto:mairie@loupiacdelareole.fr">mairie@loupiacdelareole.fr</a></p> <p><a href="http://www.loupiacdelareole.fr">www.loupiacdelareole.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>ECOLES</b></p> <p>Fontet ☎ 05.56.71.03.63 Hure ☎ 05.56.61.10.00 Loupiac ☎ 05.56.61.14.99</p> <p style="text-align: center;"><b>Inscriptions, Renseignements</b> <b>Transport, cantine et accueil périscolaire</b></p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:contactsivos@orange.fr">contactsivos@orange.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>MEDIATHEQUE</b></p> <p>Mardi de 14h30 à 18h00 Samedi de 9h30 à 12h00 ☎ 05.56.61.40.96</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:bibliotheque@loupiacdelareole.fr">bibliotheque@loupiacdelareole.fr</a></p>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> 81, rue A. Caduc – La Réole ☎ 05.56.71.71.55 <a href="http://www.reolaisensudgironde.fr">www.reolaisensudgironde.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>FRANCE SERVICES</b> <b>Accueil de service public</b> <b>(CAF, CARSAT...)</b></p> <p>Dans les locaux de la CdC 81, rue A. Caduc – La Réole Ouvert du lundi au vendredi ☎ 05.56.71.71.55</p>	<p style="text-align: center;"><b>MISSION LOCALE Sud Gironde</b> Antenne de La Réole 10, rue des Jacobins – La Réole ☎ 05.56.71.23.43</p>
<p style="text-align: center;"><b>REGIE D'ELECTRICITE</b> ZA du Bois Majou - Aillas ☎ 05.56.71.04.50</p>	<p style="text-align: center;"><b>VEOLIA EAU</b> 1138 rue Jean Gaston Dumeste – Loupiac de la Réole ☎ 05.61.80.09.02</p>	<p style="text-align: center;"><b>Syndicat Eau et Assainissement</b> 1138 rue Jean Gaston Dumeste – Loupiac de la Réole ☎ 05.56.71.83.94</p>
<p style="text-align: center;"><b>SIPHEM</b> <b>Maison de l'Habitat et de</b> <b>l'Energie</b></p> <p>47 av. du Général de Gaulle Gironde Sur Dropt ☎ 05.56.61.20.75 <a href="http://www.siphem.fr">www.siphem.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>ECOLE DE MUSIQUE</b> 11, rue des Menuts – La Réole ☎ 05.56.71.05.50 <a href="mailto:ecolemusique@reolaisensudgironde.fr">ecolemusique@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p style="text-align: center;">-----</p>	<p style="text-align: center;"><b>CLIC</b> <b>Comité Local d'Information</b> <b>et de Coordination</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Centre Hospitalier de La Réole</b> ☎ 05.56.61.53.10</p>
<p><b>USTOM - Ordures Ménagères</b> ☎ 05.56.61.46.27 <a href="mailto:contact@ustom33.org">contact@ustom33.org</a> <a href="http://www.ustom33.org">www.ustom33.org</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Demande de bac</b> <b>ou Remplacement</b> Adressez-vous à la Mairie</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>DECHETTERIE</b> Rue A. Citroën – La Réole Du mardi au samedi ☎ 05.56.71.27.17</p>	<p style="text-align: center;"><b>CENTRE DE LOISIRS</b> Chemin de Peyrefitte – La Réole ☎ 05.56.61.03.59 <a href="mailto:alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr">alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>RELAIS PETITE ENFANCE</b> <b>Multi Accueil</b> <b>Lieu Accueil Enfants Parents</b> ☎ 05.56.61.21.31 <a href="mailto:rpe@reolaisensudgironde.fr">rpe@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p style="text-align: center;">-----</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'infos'Jeunes</b> <b>Point Rencontre Jeunes</b> Rue des Jacobins – La Réole ☎ 06.15.25.65.46 <a href="mailto:infojeunes@reolaisensudgironde.fr">infojeunes@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>ESPACE ADO'S</b> 9 rue des Jacobins - La Réole Tous les mercredis et les vacances scolaires ☎ 06.32.93.07.11 <a href="mailto:espaceados@reolaisensudgironde.fr">espaceados@reolaisensudgironde.fr</a></p>